

MARCHANDISE S.A.

CHARTRE ÉTHIQUE

WWW.MARCHANDISE.BE

MARCHANDISE S.A.
Rue des Tuiliers 10
4480 Engis





TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
1. Conformité à la législation et aux textes fondamentaux.....	3
2. Respect des personnes.....	4
3. Concurrence loyale.....	5
4. Relations avec les parties prenantes.....	6
5. Lutte contre la corruption.....	7
6. Conflits d'intérêt.....	8
7. Confidentialité et protection des actifs ...	9
8. Sincérité de l'information comptable et financière.....	10
9. Santé et sécurité – lutte contre les discriminations et le harcèlement.....	11
10. Protection de l'environnement.....	12
11. Mise en œuvre et entrée en vigueur.....	13
12. Sanctions.....	14

INTRODUCTION

La Charte Ethique de Marchandise S.A. est un document officiel et publié qui définit les principes et les valeurs essentiels auxquels les parties prenantes de la société Marchandise adhèrent et qui doivent guider chaque Collaborateur de la société dans la conduite quotidienne de son métier.

Un groupe de Collaborateurs de la société a participé à la rédaction de cette Charte de manière à ce que ce document puisse représenter au mieux les principes et valeurs que Marchandise S.A. souhaite adopter.

L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales de Marchandise S.A. dans la conduite de ses activités.

Aux termes « responsabilité sociétale », la société Marchandise préfère les termes « contribution sociétale » qui présentent une démarche active et positive de contribution à la bonne marche du monde dans lequel l'entreprise Marchandise évolue avec ses parties prenantes.

Un des objectifs de cette Charte est d'accompagner Marchandise S.A. dans sa volonté d'accomplir sa mission et son travail de façon à maintenir et à renforcer la confiance des clients et parties prenantes.

La présente Charte éthique s'applique à tous les Collaborateurs de la société ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles Marchandise S.A. est associée tels que ses clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants et autres acteurs représentant Marchandise S.A. dans quelque circonstance que ce soit.

Chaque Collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et intègre de son contrat de travail. Chaque Collaborateur doit également veiller à ce que celles-ci soient appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité.

Enfin, les principes et valeurs décrits ici complètent et renforcent les quatre valeurs de Marchandise S.A. :

- L'esprit d'équipe
- La confiance
- La qualité du service
- L'épanouissement

1. CONFORMITE A LA LEGISLATION ET AUX TEXTES FONDAMENTAUX

Marchandise S.A. s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où elle exerce son activité, la Belgique étant le pays du siège social et de la plus grande partie de son action.

Le respect des lois constitue une valeur incontournable. Il est demandé à tous les Collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les diverses politiques et directives spécifiques établies par Marchandise S.A. dans ses multiples domaines d'activités, tel que le règlement de travail.

Marchandise S.A. adhère également aux principes fondamentaux exposés dans les traités suivants :

- La Charte des Droits de l'Homme
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
- Le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies

Lors des travaux préparatoires à la rédaction de cette Charte, le Groupe de travail de Marchandise S.A. a voulu spécifiquement mettre en avant les éléments suivants :

- Respecter les Droits de l'Homme
- Respecter la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

Cette mise en avant s'entend comme la volonté d'un effort particulier accordé à ces principes pour des raisons positives et associées à des facteurs conjoncturels. Cela n'atténue en rien l'objectif d'adhésion à l'ensemble des principes fondamentaux mentionnés plus haut.

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Paix, justice et institutions efficaces
- Egalité entre les sexes
- Inégalités réduites

2. RESPECT DES PERSONNES

La gestion des ressources humaines, les relations entre les Collaborateurs et les relations entre parties prenantes de Marchandise S.A. sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité.

Marchandise S.A. entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Toutes formes de discrimination sont notamment interdites. Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel sont également interdits.

Les Collaborateurs et les parties prenantes ont droit au respect de leur vie privée notamment au travers de la réglementation générale de protection des données. Assurer et renforcer la sécurité des Collaborateurs et des parties prenantes dans l'exercice de leurs activités doit être une préoccupation permanente.

L'ensemble de ces règles s'appliquent de façon stricte et rigoureuse aussi aux processus de recrutement.

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Paix, justice et institutions efficaces
- Egalité entre les sexes
- Inégalités réduites
- Bonne santé et bien-être

3. CONCURRENCE LOYALE

Marchandise S.A. veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action individuelle ou collective ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence.

Marchandise S.A. refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales, notamment toute entente avec les concurrents ou toute pratique concertée concernant notamment des conditions financières, quotas de production ou de vente, la répartition de marchés ou de clients.

Sont proscrits non seulement tout accord formalisé mais aussi toute pratique concertée et tout entretien informel ayant pour effet ou visant une restriction de la libre concurrence ou concurrence loyale.

Marchandise S.A. conduit ses affaires avec dynamisme et de façon juste. La veille concurrentielle est exercée de manière appropriée : communications et documents publics, salons commerciaux, sondages sectoriels, informations provenant de consultants agissant selon des pratiques honnêtes.

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Paix, justice et institutions efficaces
- Inégalités réduites
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation et infrastructures

4. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Marchandise S.A. entretient avec toutes ses parties prenantes et, en particulier, avec ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité, en accord avec les principes éthiques décrits dans ce document.

En conséquence, Marchandise S.A. s'engage à honorer ses engagements contractuels et à respecter ses accords commerciaux tant sur la forme que sur le fond. Tous les Collaborateurs doivent veiller à agir avec professionnalisme, intégrité et équité afin d'encourager les prospects et les clients à faire appel aux services de la société.

Marchandise S.A. s'emploie à sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants sur la base de critères de qualité, de performance, de coût et d'adéquation à ses besoins. Est attendu des partenaires et parties prenantes un engagement équivalent, aussi en termes de respect des droits de l'homme, de loyauté des pratiques commerciales, de protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle, de lutte contre la corruption et plus largement, d'éthique des affaires.

Marchandise S.A. demandera également à ces mêmes parties prenantes de s'engager sur des principes similaires à ceux de la présente Charte.

La sélection de partenaires se fera sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination, en appliquant un processus de sélection juste et loyal.

Marchandise S.A. respecte la souveraineté des Etats. La société n'intervient ni dans le fonctionnement ni dans le financement public ou politique. Pour autant, elle ne s'interdit pas de donner ponctuellement à des œuvres caritatives ou toute opération de mécénat en particulier si ces œuvres ou opérations contribuent positivement au développement durable et équitable de l'humanité.

Marchandise S.A. veille particulièrement à ce qu'aucune de ses manifestations ne puisse apparaître comme action de soutien privilégié à un parti politique ou à tout autre groupe d'influence. Il se réserve toutefois le droit d'exprimer auprès des autorités locales ses positions sur des sujets concernant ses activités ainsi qu'en matière d'éthique et de déontologie, notamment sur le respect des droits de l'homme.

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Paix, justice et institutions efficaces
- Inégalités réduites
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation et infrastructures

5. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Comprenant que la corruption est un phénomène de criminalité pouvant causer des dommages considérables à la société, Marchandise S.A. s'attache à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion*, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à l'honnêteté.

Marchandise S.A. applique les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption dans tous les pays où son action intervient et en Belgique en particulier.

L'application de ces lois doit guider les actions et comportements des Collaborateurs au quotidien en ce qui concerne notamment :

- Les cadeaux et invitations
- Les relations avec les agents publics
- Les relations avec les fournisseurs et les clients
- Le mécénat et le sponsoring
- Les relations avec les consultants
- Les sollicitations de paiements de facilitation**
- Etc.

Marchandise S.A. entend combattre tout phénomène de corruption active mais également tout phénomène de corruption passive. A ce titre, les Collaborateurs de la société ne peuvent solliciter, accepter ou recevoir un avantage quelconque, de quelque source que ce soit, quelle qu'en soit la valeur, en contrepartie d'une action (ou d'une abstention) entrant, directement ou indirectement, dans le cadre de leurs activités ou de leurs fonctions.

Les cadeaux d'affaires sont tolérés, pour autant que ces conditions soient respectées :

- La relation d'affaires est établie et le cadeau est octroyé en guise de remerciement pour des activités passées
- Le cadeau est octroyé de manière transparente
- Le coût du cadeau n'est pas disproportionné

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Paix, justice et institutions efficaces
- Inégalités réduites
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation et infrastructures

* concussion : perception illicite d'argent par un fonctionnaire

** sollicitations de paiements de facilitation : paiements effectués pour faciliter ou accélérer l'exécution par un fonctionnaire de bas niveau d'une action de routine à laquelle le payeur a déjà droit

6. CONFLITS D'INTERETS

Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un Collaborateur est en position d'influer sur une décision de la société susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche.

Les décisions de Marchandise S.A. sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle. Toute activité ou mission des Collaborateurs et des organes de gouvernance de la société (team manager, conseil d'administration, ...) allant à l'encontre des intérêts de la société sont proscrites.

Les Collaborateurs de Marchandise S.A. doivent identifier les risques de conflit d'intérêts, les révéler auprès de leur supérieur hiérarchique ou auprès des Ressources Humaines et agir, en toute circonstance, au mieux des intérêts de la société. Dans un souci d'intégrité, ils doivent également se garder de toute action de nature à provoquer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel.

Notamment, chaque Collaborateur entretenant des relations directes ou indirectes avec des clients ou fournisseurs de Marchandise S.A. agit dans le strict respect des contrats souscrits et des lois et règlements applicables.

L'engagement éventuel d'un salarié dans des activités publiques ou politiques est strictement personnel. Ces activités doivent se dérouler en dehors du cadre professionnel (horaires, locaux, matériel, etc.), aux propres frais du salarié concerné, et ne doivent en aucun cas impliquer l'image et le nom de Marchandise S.A.

Enfin, en ce qui a trait à l'administration (en mode collégial) de Marchandise S.A., le Conseil d'Administration entend respecter strictement le code des sociétés : l'administrateur ayant un conflit d'intérêts ne peut prendre part aux délibérations du conseil d'administration concernant les opérations ou les décisions à propos desquelles il a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la société, ni prendre part au vote sur ce point.

Marchandise S.A. attend la même rigueur de ses parties prenantes.

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Paix, justice et institutions efficaces
- Inégalités réduites
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation et infrastructures

7. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES ACTIFS

Lors de ses activités, Marchandise S.A. s'efforce de faire respecter la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires. Ceci est applicable autant pour les activités internes que pour l'exécution des contrats envers des clients, ou dans le cadre d'accords de partenariats avec des parties prenantes.

Tous les Collaborateurs sont donc tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives à la société et ses parties prenantes. Cette obligation subsiste même après leur départ de la société, le cas échéant.

Il en va de même pour les actifs de Marchandise S.A. et de ses parties prenantes : ces actifs doivent être protégés et font l'objet des mêmes règles de bonne pratique.

Les actifs comprennent notamment les brevets, les marques, les savoir-faire, les listes de clients, des sous-traitants ou fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres commerciales et études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les Collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions.

La finalité de ces obligations vise à

- Protéger les clients, fournisseurs et partenaires de Marchandise S.A. de toute tentative d'espionnage industriel pouvant leur porter préjudice et les empêchant d'exercer leur mission
- Protéger la société Marchandise S.A. du même risque
- Protéger des données personnelles des Collaborateurs de Marchandise S.A. et celles de ses parties prenantes et se conformer au règlement général de protection des données

Il est attendu des parties prenantes de Marchandise S.A. de respecter les mêmes principes de confidentialité et de protection des actifs vis-à-vis de Marchandise S.A.

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Paix, justice et institutions efficaces
- Inégalités réduites
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation et infrastructures
- Partenariats pour la réalisation des objectifs

8. SINCERITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La société Marchandise S.A. s'engage à fournir une information comptable et financière exacte, transparente et régulière. La sincérité des comptes permet de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables.

Marchandise S.A. s'oblige à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif de la société.

Il va de soi que Marchandise S.A. se conforme à l'ensemble des réglementations financières et comptables qui s'appliquent à elle.

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Paix, justice et institutions efficaces
- Inégalités réduites
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation et infrastructures

9. SANTE ET SECURITE – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCELEMENT

Marchandise S.A. garantit des conditions de travail adéquates à ses Collaborateurs, y compris en matière de santé et de sécurité, lesquels ont le devoir d'y contribuer par le respect des règles de la société en la matière. Les consignes à ces égards sont notamment reprises dans la brochure d'accueil fournie à tout nouvel employé.

La société garantit à ses Collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les convictions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance ou tout autre statut.

Une attention particulière sera accordée aux droits des groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes atteintes de handicaps, les peuples autochtones, les travailleurs migrants, les personnes âgées, etc. comme évoqué dans le premier principe du Pacte Mondial de l'ONU.

Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément aux législations en vigueur. Marchandise S.A. entend traiter tous ses Collaborateurs avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi. Chaque Collaborateur doit donc respecter la sécurité et les droits de ses collègues ainsi que leurs particularités culturelles ou spécifiques. Le règlement de travail de Marchandise S.A. va également dans ce sens.

Respectant les principes 4 et 5 du Pacte Mondial de l'ONU, Marchandise S.A. n'a recours à aucune forme de travail forcé et elle s'interdit le travail des enfants. La société s'efforcera de faire respecter ces principes par ses parties prenantes, dans la limite de ses possibilités et des leviers dont elle dispose.

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Paix, justice et institutions efficaces
- Inégalités réduites
- Travail décent et croissance économique
- Bonne santé et bien-être

10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société Marchandise S.A. a conscience des enjeux environnementaux et s'engage à prendre des actions progressives pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'ONU, qu'il s'agisse des 17 objectifs de développement durable adoptés en 1995 ou des 10 principes du « Pacte Mondial », spécifiques au monde de l'entreprise, adoptés en 2010.

Marchandise S.A. entend prendre des initiatives de protection de l'environnement ambitieuses mais équilibrées face à la nécessité de maintenir un modèle d'affaires rentable permettant, par ailleurs, de contribuer à la santé économique de la région et au bien-être de ses employés.

La société Marchandise a compris que les efforts collectifs mondiaux actuels ne suffiraient pas pour atteindre les objectifs fixés par l'ONU, y compris celui spécifique de l'Accord de Paris de ne jamais dépasser une augmentation de la température moyenne mondiale de 1.5°C.

Le Groupe de travail chargé de la rédaction de cette Charte a dès lors pris connaissance des 10 cibles spécifiques proposées par l'ONU au sein de l'initiative « SDG Ambition » de 2020, dont les suivantes sont associées à la protection de l'environnement :

- Impact net positif sur l'eau dans les bassins en situation de stress hydrique
- Zéro déchet à la décharge et à l'incinération
- Aucun rejet de polluants et de produits chimiques dangereux
- 100% de consommation de matériaux durables, renouvelables, recyclables ou réutilisables
- Réduction des émissions fondée sur les données scientifiques, conformément à une trajectoire de 1,5°C
- 100% de récupération des ressources, tous les matériaux et ressources étant récupérés et recyclés ou réutilisés à la fin de leur utilisation
- Neutralité de la dégradation des sols, y compris déforestation zéro

Ces cibles doivent guider les décisions de la société de manière à s'approcher de ces « ambitions » lorsque c'est possible et aussi rapidement que possible.

Marchandise S.A. respectera par ailleurs toutes les réglementations et dispositions légales en vigueur, actuelles et futures, en matière de protection de l'environnement.

En regard des 17 objectifs de développement durable proposés par l'ONU, cet engagement contribue plus spécifiquement à :

- Bonne santé et bien-être
- Travail décent et croissance économique
- Eau propre et assainissement
- Energie propre et d'un coût abordable
- Villes et communautés durables
- Consommation et production responsables
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- Vie aquatique
- Vie terrestre

11. MISE EN ŒUVRE ET ENTREE EN VIGUEUR

Tel que déjà mentionné, tous les Collaborateurs de Marchandise S.A. sont tenus de se comporter conformément à la présente Charte éthique et ceci dès le 24-03-2023.

Cette Charte Ethique a été présentée à l'ensemble des Collaborateurs le 24-03-2023.

Les membres du Groupe de travail chargés de la rédaction de cette Charte ont un rôle particulier à jouer : en tant qu'interlocuteurs, ils répondent à toutes les questions concernant les principes décrits ici et s'assurent que leurs collègues soient suffisamment informés, notamment dans leur domaine de responsabilités.

A défaut de pouvoir s'adresser à un membre du Groupe de travail, chaque Collaborateur pourra s'adresser auprès de sa direction pour toute interrogation portant sur la présente Charte.

Si un Collaborateur identifie une implication d'un collègue, directe ou indirecte, consciente ou inconsciente, dans une situation qui s'écarterait des principes et valeurs ici décrits, il lui est demandé de communiquer avec ce collègue sans délais et de lui rappeler la nécessité de se conformer à cette présente Charte. Cet échange entre collègues est à considérer comme une déclinaison de la valeur « esprit d'équipe » de la société Marchandise S.A.

Cela étant dit, si cet échange ne porte pas fruit, il revient à chaque Collaborateur de communiquer à son autorité hiérarchique toute infraction légale ou tout manquement aux règles de cette Charte. Ces communications doivent être constructives, de bonne foi et correctement documentées. Toutes les notifications d'infractions supposées seront traitées avec le plus grand sérieux et avec toute la confidentialité possible.

Les auteurs de ces communications ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles ou menaces, ni d'aucun harcèlement et leur identité sera tenue secrète.

Il va de soi que Marchandise S.A. respectera toujours la loi.

Les partenaires commerciaux de Marchandise S.A. seront informés de cette Charte éthique. Ils devront se comporter, eux aussi, de manière équitable, intègre et loyale selon les principes décrits (au moins tant qu'il existe une relation d'affaires avec Marchandise S.A.).

12. SANCTIONS

Les Collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément au règlement de travail et/ou aux dispositions légales.

L'esprit de cette Charte est toutefois de chercher à ce que tous les acteurs concernés en respectent les principes de leur propre volonté comprenant l'importance sous-jacente pour le fonctionnement harmonieux de Marchandise S.A. et de l'écosystème dans lequel nous évoluons.